

Note au lecteur :

Ce document constitue une version administrative présentée à titre d'information et n'ayant pas valeur légale. Seule une copie certifiée conforme d'un règlement par la greffière ou la greffière adjointe possède une valeur légale.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

**RÈGLEMENT N° 856 MODIFIANT LA TOPONYMIE ET LA
NUMÉROTATION CIVIQUE DE CERTAINES RUES**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'officialisation de trois nouveaux toponymes par la Commission de toponymie du Québec le 10 décembre 2020 et attendu que l'emploi de ces noms de rue est obligatoire en vertu de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à la toponymie et la numérotation civique de certaines rues afin d'éviter de la confusion lors du déploiement des services d'urgence via le 911 (police, pompier et ambulance);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit harmoniser ces modifications avec la municipalité voisine de Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de Ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 856 modifiant la toponymie et la numérotation civique de certaines rues » et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHANGEMENT DE TOPONYME

[Entré en force le 11 avril 2022]

Le toponyme « chemin de la Grève-Fatima » remplace « route de Fatima ». Le toponyme « chemin de la Grève-Morency » remplace « chemin de la Plage ». Le toponyme « rue du Grand-Héron » est créé pour desservir les lots 5 227 219 et 5 227 221 situés au nord du chemin des Islets. La rue du Grand-Héron est privée et est formée par le lot 5 545 984 situé dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

ARTICLE 2 : CHANGEMENT DES ADRESSES CIVIQUES

[Entré en force le 11 avril 2022]

Les adresse civiques suivantes sont modifiées :

Avant le 10 avril 2022	A partir du 11 avril 2022
215, route de Fatima	11, chemin de la Grève-Fatima
181, route de Fatima	21, chemin de la Grève-Fatima
133, route de Fatima	29, chemin de la Grève-Fatima
37, route de Fatima	37, chemin de la Grève-Fatima
75, route de Fatima	49, chemin de la Grève-Fatima
57, route de Fatima	57, chemin de la Grève-Fatima
51, route de Fatima	77, chemin de la Grève-Fatima
39, route de Fatima	95, chemin de la Grève-Fatima
35, route de Fatima	101, chemin de la Grève-Fatima
719, chemin des Islets	3, rue du Grand-Héron
723, chemin des Islets	7, rue du Grand-Héron
485, chemin de la Plage	150, chemin de la Grève-Morency
405, rue D'Amours	407, rue D'Amours
49, chemin du Havre	2, rue du Parc
51, chemin du Havre	4, rue de Parc

154, rue Duval	141, rue Duval
174, rue Duval	125, rue Duval
180, rue Duval	115, rue Duval

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Toutefois, les dispositions des articles 1 et 2 entrent en force le 11 avril 2022.

Règlement no 856 adopté à la séance ordinaire du Conseil du 13 décembre 2021 et entré en vigueur le 15 décembre 2021.